

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

ARRETE DU PRESIDENT
N°A2025-005

Objet : M57 Fongibilité des crédits - Virements de crédits n°1- Budget principal 2025
(ref Emaqnus DM2)

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6 ;

VU la délibération n°2023-208 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 adoptant la règlement budgétaire et financier M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n°2025-046 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2025 approuvant le budget principal de l'exercice 2025 et autorisant le Président à procéder à des virements de chapitre à chapitre (à l'intérieur de la même section et à l'exclusion des dépenses de personnel) dans la limite du plafond de 7,5 % des dépenses réelles de la section ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au budget principal 2025, à savoir :

- en investissement, augmentation des crédits au compte 1323 (189-2-1) 633 de 4 000 € pour permettre le remboursement d'une partie de la subvention au département de l'Ain ;

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain bénéficie d'une subvention départementale pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un parcours touristique autour de la cascade de la Charabotte. La mission ayant été arrêtée, il convient de régulariser le montant de la subvention à hauteur des dépenses réellement réalisées. La CCPA doit reverser une partie de l'acompte perçu.

ARRETE

Article 1 :

Il est procédé aux virements de crédits suivants :

LIBELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DIMINUTION		AUGMENTATION	
	Compte (opération) et fonction	Sommes	Compte (opération) et fonction	Sommes
Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	2315 (900) 020	4 000,00 €	1323 (189-2-1) 633	4 000,00€
Subventions non transférables Départements		4 000,00 €		4 000,00 €

...

Article 2 :

Ces virements de crédits seront portés à connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley ainsi qu'à Madame le Comptable Public, responsable du service de gestion comptable de Montluel.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 Juin 2025.

Le président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE 24/06/2025 ET
DE LA PUBLICATION LE 24/06/2025